



Ville de MIRANDE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DE PRATIQUE DES ACTIVITES DE SPORTS DE RAQUETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIRANDE

Le Maire de la commune de Mirande,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 confiant au maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-4, et suivants relatifs à la prévention des bruits de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit en date du 31 Décembre 2014 ;

Vu la nécessité d'assurer une conciliation équilibrée entre le développement des activités sportives et la préservation de la tranquillité publique ;

Considérant que les activités de sports de raquette (tennis, padel, pelota, pala, pickleball et disciplines assimilées), lorsqu'elles sont pratiquées en extérieur ou dans des installations ouvertes sur l'extérieur, sont susceptibles de générer des nuisances sonores résultant notamment des impacts de balles, des échanges entre joueurs, des encouragements du public et des mouvements des pratiquants ;

Considérant que ces activités peuvent être implantées à proximité immédiate de zones d'habitation ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la tranquillité publique et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la survenance de troubles de voisinage, sans porter aux libertés publiques des restrictions excédant celles rendues nécessaires par les circonstances locales ;

Considérant qu'une limitation uniforme des horaires de pratique constitue une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée permettant d'assurer un équilibre entre la liberté d'exercice des activités sportives et le droit des riverains au respect de leur tranquillité, notamment en période nocturne ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les mêmes règles à l'ensemble des installations accueillant des sports de raquette afin d'assurer le respect du principe d'égalité entre les exploitants ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable à l'ensemble des installations, publiques ou privées, situées sur le territoire de la commune de Mirande, destinées à la pratique des sports de raquette, notamment :

- Tennis ;
- Padel ;
- Pala ;
- Pelota basque ;
- Pickleball ;
- Badminton pratiqué en extérieur ;
- Ainsi que toute discipline assimilée utilisant une raquette ou une pala.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Article 2 : Les activités sportives visées à l'article 1er sont autorisées exclusivement entre **7 h 30 et 22 h 00**.

Toute pratique, entraînement, compétition, location de terrain ou utilisation libre est interdite **après 22 heures**.
Les installations devront être totalement libérées des joueurs à cette heure.

Article 3 : Les exploitants prennent toutes mesures utiles afin de faire respecter les horaires définis au présent arrêté.
Ils veillent notamment :

- À l'information des utilisateurs ;
- À la fermeture des accès aux installations à 22 heures ;
- Au respect de la tranquillité du voisinage lors du départ des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les exploitants du respect de la réglementation relative aux bruits de voisinage.

En cas de nuisances sonores excédant les inconvénients normaux du voisinage, constatées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, le maire pourra, si les circonstances l'exigent, prendre toute mesure complémentaire relevant de ses pouvoirs de police.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ayant fait l'objet d'une autorisation expresse du maire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 20 Juillet 2026.

Le Maire,



Publié le 27 07 2026

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260727VA39
Objet :	arrêté portant réglementation des horaires de pratique des activités de sports de raquette
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260727-ARR20260727VA39-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	924 o
Nom métier :		
032-213202567-20260727-ARR20260727VA39-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	758.9 Ko
Nom original : arrêté portant réglementation des horaires de pratique des activités de sports de raquette.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260727-ARR20260727VA39-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juillet 2026 à 17h06min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juillet 2026 à 17h06min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juillet 2026 à 17h06min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juillet 2026 à 17h06min50s	Reçu par le MI le 2026-07-27

